

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

# Eisen(III)-chlorid x 6H2O 98% puriss.

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 14.08.2020

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

# 1.1 Identificateur de produit

Identification de la substance **Eisen(III)-chlorid x 6H2O 98% puriss.**Numéro d'enregistrement (REACH) cette information n'est pas disponible

Numéro CAS 10025-77-1 Numéro d'article A0216025

# 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Emploi général

# 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Chemos GmbH & Co. KG Sonnenring 7 84032 Altdorf Allemagne

Téléphone: +49 871-966346-0 Téléfax: +49 871-966346-13 e-mail: chemos@chemos.de Site web: http://www.chemos.de/

e-mail (personne compétente) chemos@chemos.de

# 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence +49 89 1 92 40

Centre antipoison

Pays	Nom	Code postal/ ville	Téléphone	Téléfax
France	Centre Anti-Poisons Hôpitaux Universi- taires de Strasbourg	Strasbourg Ce- dex	+33 3 883 737 37	

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de dan- ger
2.16	substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux	1	Met. Corr. 1	H290
3.10	toxicité aiguë (orale)	4	Acute Tox. 4	H302
3.2	corrosion cutanée/irritation cutanée	2	Skin Irrit. 2	H315
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	1	Eye Dam. 1	H318

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

# 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- Mention danger

d'avertissement

France: fr Page: 1 / 11



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

# Eisen(III)-chlorid x 6H2O 98% puriss.

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 14.08.2020

#### - Pictogrammes

GHS05, GHS07



#### - Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux.

### - Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des

yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

P390 Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans des installations de combustion industrielles.

# 2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1 Substances

Nom de la substance Eisen(III)-chlorid x 6H2O 98% puriss.

Identificateurs

No CAS 10025-77-1 Formule moléculaire Cl3Fe\*6H2O Masse molaire 270,3 g/mol

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

# 4.1 Description des premiers secours

# Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

#### Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin. Fournir de l'air frais.

# Après contact cutané

Rincer la peau à l'eau/se doucher.

# Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

France: fr Page: 2 / 11



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

# Eisen(III)-chlorid x 6H2O 98% puriss.

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 14.08.2020

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

# 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

# 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

# **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

# 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau, Mousse, Poudre ABC

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

# 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux.

# 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

# 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

# 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts, Ramasser mécaniquement

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Ramasser mécaniquement.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

# 6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

France: fr Page: 3 / 11



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

# Eisen(III)-chlorid x 6H2O 98% puriss.

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 14.08.2020

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

# 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

- Indications/informations spécifiques

Des dépôts de poussières peuvent se former à l'intérieur d'un local d'exploitation sur toutes les surfaces où des poussières sont susceptibles de s'accumuler.

# Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

# 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

- Atmosphères explosives

Élimination de dépôts de poussières.

- Environnements corrosifs

Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/récipient avec doublure intérieure résistant à la corrosion.

- Exigences en matière de ventilation

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

- Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

# 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identi- fica- teur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	VP [ppm]	VP [mg/ m³]	Men- tion	Source
FR	poussières répu- tées sans effet spécifique		VME		10					i	INRS
FR	poussières répu- tées sans effet spécifique		VME		5					r	INRS

#### Mention

i fraction inhalable r fraction alvéolaire

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir

d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

France: fr Page: 4 / 11



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

# Eisen(III)-chlorid x 6H2O 98% puriss.

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 14.08.2020

Mention

VME VP

valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire) valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

- Protection des mains

En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer.

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Filtre à particules (EN 143).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

# **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

# **Aspect**

État physique	solide
Couleur	diverses
Odeur	caractéristique

# Autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	ne s'applique pas
Point de fusion/point de congélation	37 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	280 – 285 °C
Point d'éclair	ne s'applique pas
Taux d'évaporation	non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	non combustible
Limites d'explosivité des nuages de poussière	non déterminé

France: fr Page: 5 / 11



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

# Eisen(III)-chlorid x 6H2O 98% puriss.

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 14.08.2020

Pression de vapeur	non déterminé
Densité	non déterminé
Densité de vapeur	cette information n'est pas disponible
Densité relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles
Solubilité(s)	non déterminé

# Coefficient de partage

- n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé
Viscosité	non pertinent (matière solide)
Propriétés explosives	aucune
Propriétés comburantes	aucune

# 9.2 Autres informations

Teneur en matières solides	100 %
----------------------------	-------

# **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles". C'est une substance réactive. Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux.

#### 10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

# 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

# 10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

# 10.5 Matières incompatibles

Il n'y a aucune information additionnelle.

# 10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

France: fr Page: 6 / 11



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

# Eisen(III)-chlorid x 6H2O 98% puriss.

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 14.08.2020

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

# Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

- Estimation de la toxicité aiguë (ETA)

Oral 500 <sup>mg</sup>/<sub>kg</sub>

Corrosion/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

# 12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

# 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

#### 12.6 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

France: fr Page: 7 / 11



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

# Eisen(III)-chlorid x 6H2O 98% puriss.

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 14.08.2020

# **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Recyclage ou récupération d'autres matières inorganiques.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

#### Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètements vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

# Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

14.1	Numéro ONU	3260
------	------------	------

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU** SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.

Nom technique Eisen(III)-chlorid x 6H2O 98% puriss.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe 8 (matières corrosives)

**14.4 Groupe d'emballage** III (matière faiblement dangereuse)

**14.5** Dangers pour l'environnement pas dangereux pour l'environnement selon le rè-

glement sur les transports des marchandises

dangereuses

# 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

# 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

# Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

# Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

Numéro ONU 3260

Désignation officielle SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.

Classe 8
Code de classification C2
Groupe d'emballage III
Étiquette(s) de danger 8



France: fr Page: 8 / 11



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

# Eisen(III)-chlorid x 6H2O 98% puriss.

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 14.08.2020

Dispositions spéciales (DS)	274
Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	5 kg
Catégorie de transport (CT)	3
Code de restriction en tunnels (CRT)	Е
Numéro d'identification du danger	80

# Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Numéro ONU 3260

Désignation officielle SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.

Classe 8
Polluant marin Groupe d'emballage III
Étiquette(s) de danger 8



Dispositions spéciales (DS)

Quantités exceptées (EQ)

Quantités limitées (LQ)

EmS

F-A, S-B

Catégorie de rangement (stowage category)

A

Groupe de séparation 1 - Acides

# Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

Numéro ONU 3260

Désignation officielle Solide inorganique corrosif, acide, n.s.a.

Classe 8
Groupe d'emballage III
Étiquette(s) de danger 8



Dispositions spéciales (DS) A3
Quantités exceptées (EQ) E1
Quantités limitées (LQ) 5 kg

France: fr Page: 9 / 11



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

# Eisen(III)-chlorid x 6H2O 98% puriss.

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 14.08.2020

# **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

# Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Directive sur les peintures décoratives (2004/42/CE)

Teneur en COV	0 %
---------------	-----

# Directive sur les émissions industrielles (COVs, 2010/75/UE)

Teneur en COV	0 %
---------------	-----

#### **Inventaires nationaux**

Pays	Inventaire	Status
AU	AICS	la substance est répertoriée
CN	IECSC	la substance est répertoriée
NZ	NZIoC	la substance est répertoriée
PH	PICCS	la substance est répertoriée
TW	TCSI	la substance est répertoriée

Légende

AICS IECSC Australian Inventory of Chemical Substances

Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China

NZIoC

New Zealand Inventory of Chemicals Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)

PICCS TCSI Taiwan Chemical Substance Inventory

#### Évaluation de la sécurité chimique 15.2

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour la substance.

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

# Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de naviga- tion intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
COV	Composés Organiques Volatils
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/ DGR)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
IATA	Association Internationale du Transport Aérien

France: fr Page: 10 / 11



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

# Eisen(III)-chlorid x 6H2O 98% puriss.

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 14.08.2020

Abr.	Description des abréviations utilisées
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des mar- chandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dange- reuses)
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984)
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
VP	Valeur plafond
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

# Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

# Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

# Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

France: fr Page: 11 / 11